

Date de convocation : 29 avril 2015

Date d'affichage : 29 avril 2015

**GUINGAMP COMMUNAUTE  
PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 7 MAI 2015**

Le Conseil de Guingamp Communauté dûment convoqué, par Monsieur Bernard HAMON - Président, s'est réuni à la Communauté de Communes - salle Georges RUMEN à Guingamp - l'an deux mille quinze, le sept du mois de mai à 18 h 00.

**ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- M. LE GOFF Y. - Maire  
MMES BRIAND - CORRE (arrivée à 19h40 - point 11)  
M. LASBLEIZ

Commune de GUINGAMP

- M. LE GOFF Ph. - Maire  
MMES AUFFRET - ZIEGLER - BOUALI -  
CHOTARD - LE HOUEIROU  
MM. DAGORN - KERHERVE - DUCAUROY -  
KERLOGOT - PASQUIOU

Commune de PABU

- M. SALLIOU - Maire  
M. PICAUD  
- MMES BOLLOCH - COCGUEN

Commune de PLOUISY

- M. GUILLOU - Maire  
Mme DELABBAYE  
M. CAILLEBOT

Commune de PLOUMAGOAR

- M. HAMON - Maire  
Mme LE COTTON  
MM. ECHEVEST - GOUZOUGUEN  
M. ROBERT (arrivée 19h)  
Mandat avait été donné par :  
M. ECHEVEST (départ à 20h15 - point 16) à  
Mme LE COTTON  
M. ROBERT à M. KERHERVE (jusqu'au point 4)  
Mme GUILLAUMIN à Mr HAMON

Commune de SAINT AGATHON

- MM. VINCENT - KERGUS  
Mme PASQUIET

**Secrétaire de séance :**

Nolwenn BRIAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

M. le Président demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Mme Evelyne VIART, conseillère communautaire, décédée le 19 avril 2015.

Avant de commencer la séance, le Président souhaite faire une déclaration.

*« Je souhaite donner mon sentiment sur cette première année à la présidence de Guingamp Communauté. Les six premiers mois se sont bien passés mais depuis quelques mois un certain trouble, quelques interrogations qui me viennent aux oreilles. Néanmoins, j'ai travaillé, j'ai réglé le problème des gens du voyage, l'arrivée de l'entreprise Guyader, la vente de terrains pour de nouvelles installations...Ce qui m'a touché ce sont les mails reçus dernièrement : je n'ai jamais été Georges Marchais. Je ne pense pas être à un poste qui ne me convient pas et je n'ai pas envie de vivre 5 ans dans une confrontation minorité-majorité. Nos administrés n'ont pas envie de cela. On est suffisamment dans la merde, on a suffisamment de chômeurs. Tout le monde sait ici que je suis un régionaliste et si quelqu'un a un doute sur mon souhait de faire vivre mon territoire qu'il lève la main. Mon seul but est de faire vivre mon pays de Guingamp. J'avais envie de vous dire cela ce soir ».*

Pierre SALLIOU l'assure de son total soutien.

Philippe LE GOFF indique qu'il entend bien les propos du Président, mais précise qu'il avait demandé l'inscription de questions complémentaires à l'ordre du jour et que l'application stricte du règlement lui a été opposée. Il a trouvé cette réaction décevante. Il ne veut pas polémiquer et il n'y avait rien de plus dans le mail qu'il a adressé au Président. Ses propos ont été les plus mesurés et les plus respectueux possible, et en rien désagréable. Il ajoute que la générosité que M. Hamon a pour son territoire est tout à fait partagée. Il a lui aussi la volonté de se battre pour le territoire de Guingamp Communauté, pour l'emploi.

Aimé DAGORN assume la blague sur Georges Marchais et Elkabach contenue dans le mail adressé au Président : c'était de l'humour sans aucune mauvaise intention. Il n'en reste pas moins qu'il n'a obtenu aucune réponse à ses questions. Il rappelle que lors des précédents mandats le débat était ouvert et qu'il n'y avait pas d'application stricte du règlement.

Ronan CAILLEBOT ajoute que lors des précédents mandats il régnait un certain état d'esprit dans l'assemblée qui permettait à chacun de s'exprimer sans citer à chaque fois le règlement intérieur. Il faut éviter l'affrontement.

Annie LE HOUEROU relève que sous sa présidence et celle de M. DAGORN les débats étaient libres. Le règlement intérieur s'applique lorsqu'il y a un problème. Aujourd'hui, son application stricte empêche la libre expression. Elle pose la question de savoir où le débat peut avoir lieu si ce n'est en conseil communautaire et trouve regrettable l'application de cette procédure cadenassée.

\*\*\*

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 19 MARS 2015

- Approbation

Yannick LE GOFF déclare :

*« Monsieur le Président,*

*J'ai pris connaissance du procès verbal du conseil communautaire, du 19 mars 2015 au cours duquel des modifications ont été effectuées dans la commission culture patrimoine culturel, enseignement artistique tourisme et communication, ainsi que la désignation des délégués à l'association « PAYS TOURSITIQUE TERRES D'ARMOR.*

*Au cours de ce conseil les propositions du conseil municipal de GRACES ont été invalidées, au profit de délégués proposés par un membre du conseil communautaire. Cette façon d'opérer constitue une ingérence inacceptable dans la gestion interne d'une commune membre.*

*Lors de votre élection, Monsieur le Président, vous aviez pris l'engagement de « mettre en place une nouvelle méthode de concertation plus élargie en respectant mieux les communes environnantes ».*

*Je n'étais pas élu au cours du mandat précédent, mais cette dernière façon d'agir n'est en rien respectueuse de la commune de GRACES.*

*Si je suis bien renseigné, auparavant, l'intercommunalité s'interdisait de s'immiscer dans le choix des communes, et, validait systématiquement les désignations qu'elles proposaient.*

*D'autre part je tiens à vous rappeler Monsieur le Président ainsi que vous, Monsieur Pierre SALLIOU, que vous m'aviez appelé à ce sujet au téléphone la veille et l'avant-veille, m'affirmant que vous n'iriez pas contre l'avis du maire.*

*De la parole aux actes je m'aperçois qu'il y a donc de grandes différences qui mettent à mal la confiance. !!!!!*

*Sachez d'autre part, qu'à mon grand regret, aujourd'hui, les personnes ainsi élues par GUINGAMP COMMUNAUTE, n'ont plus d'échange avec les membres du conseil municipal dans les domaines où elles sont pourtant investies. Sans information de leur part, sur des sujets concernant les titulaires des commissions municipales correspondantes, comment voulez vous avancer ?*

*En permettant ces nominations la majorité du conseil communautaire a effectué un acte politique fort, qui peut s'avérer dangereux. Car selon la volonté de cette majorité, les nominations des communes pourront être chaque fois invalidées.*

*J'ose espérer enfin, que, pour la bonne marche de la communauté de communes, et des communes, nous ne serons plus confrontés à ce genre de situation.*

*Je tenais à vous faire part à nouveau de mon ressenti et de ma forte désapprobation sur la manière aujourd'hui de traiter les municipalités ».*

Le procès-verbal est approuvé par :

- pour 21 voix
- abstentions 9 : (Philippe LE GOFF - Isabelle CHOTARD - Marie France AUFFRET- Aimé DAGORN - Didier DUCAUROY) - Guy KERHERVE - Ronan CAILLEBOT - Evelyne ZIEGLER)

## **2 - INFORMATION AU CONSEIL**

**Espace sport P.Y. TREMEL - Signature d'un protocole transactionnel avec la Société PENTHIEVRE COUVERTURE BARDAGE - PCB, dont le siège social est à LAMBALLE, dans le cadre du marché « Couverture et Bardage »**

Par délibération en date du 14 mai 2014, délégation a été donnée à Monsieur le Président pour négocier des protocoles d'accord transactionnels avec les entreprises ayant présenté une réclamation, déclarée recevable, concernant le décompte des pénalités de retard qui leur ont été appliquées dans le cadre du marché de construction de l'Espace Sportif Pierre Yvon TREMEL.

La société PCB a présenté une requête qui, après examen approfondi, a été déclarée recevable sur les seules pénalités pour retard dans la levée des réserves.

Un protocole d'accord transactionnel a été signé avec cette entreprise le 25 mars 2015.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette information.**

### **Délégation du conseil au Président - Marchés publics**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Président de Guingamp Communauté a reçu délégation du conseil, en date du 3 juin 2010, pour la passation et la signature des marchés d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT après avis de la commission d'ouverture des plis pour les marchés situés au-delà du seuil de 4 000 € HT.

Conformément à l'article L 5211-10 susvisé, le Président doit rendre compte au conseil des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend connaissance de l'attribution des marchés suivants :**

**Hippodrome : Fourniture et pose d'une lice col de cygne**

- le marché est attribué à l'entreprise DURALOCK de Compiègne (60200) pour un montant de 24 807.54 € HT soit 29 769.04 € TTC.

**Hippodrome : Fourniture et pose d'un poste EDF reconditionné de 400 KVA**

- le marché est attribué à l'entreprise LE DU de Plouagat (22200) pour un montant de 35 000.00 € HT soit 42 000.00 € TTC.

### **3 - DOTATION DE RENOUVELLEMENT 2015 - EAU - ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de prolonger, par voie d'avenants les contrats de délégation de service public de l'Eau Potable et de l'assainissement collectif

Cette décision a eu pour effet de reconduire, pour une nouvelle année, le montant de la dotation du fond de renouvellement de chacun des contrats

Pour l'Eau Potable, cette dotation, en € courants, est de 223 722€ et pour l'Assainissement collectif de 160 029€. En tenant compte du report des années antérieures, la dotation disponible sur l'exercice est de 205 996€ pour l'Eau Potable et de 97 284€ sur l'Assainissement

La commission Eau et assainissement s'est réunie le 23 février dernier pour examiner les propositions d'affectation des dépenses de l'exercice.

**EAU POTABLE**

Renouvellement sur Usine de Kérano : 45 840€

Changement des pompes sur réservoir de Rumorvezen : 9 120€

Renouvellement compteurs : 43 643€

80 Branchements plomb : 93 668€

Accessoires : 13 725€

TOTAL : 205 996€

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Postes de relèvement: 9 940€

STEP de Grâces : 23 680€

STEP de Pont-Ezer : 12 350€

STEP de Pabu : 15 350€

Compostage de Plouisy : 23 120€ (mesures d'odeurs en continue sur les installations)

Matériel réseau : 3 500€

Tampons et regards : 9 344€

TOTAL : 97 284€

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide par :**

- 29 voix pour
- 1 abstention (Ronan CAILLEBOT)

ces propositions d'affectation des fonds de renouvellement pour chacun des deux contrats.

#### **4 - EAU POTABLE**

##### **Réseaux d'eau potable - Secteur St-Sauveur Guingamp - Marché n°26/2014** **- Avenant n°1**

Le lot n°1 des travaux de réseau d'eau potable dans le secteur de St-Sauveur à Guingamp a pour objet le renouvellement du réseau sur environ 1 110 m et la réfection provisoire des tranchées. Ce marché référencé n° 26/2014 a été attribué à l'entreprise **NANTAISE DES EAUX Services** - 35290 Saint-Méen-Le-Grand pour un montant total de **83 230.00 € HT**.

Lors du renouvellement des conduites existantes, la Ville de Guingamp a demandé une modification de leur implantation actuelle afin qu'elles ne soient plus imbriquées dans les conduites des quatre aqueducs d'eaux pluviales. Elles ont ainsi été déviées et positionnées au dessus de ces ouvrages qui ont retrouvé, de ce fait, leur section d'écoulement d'origine.

L'entreprise a chiffré cette nouvelle contrainte technique de la manière suivante:

- Passage de l'aqueduc rue Ernest Renan : 1 forfait = 1 686.00 € HT
  - Passage de l'aqueduc rue de l'Yser : 1 forfait = 1 690.00 € HT
  - Passage de l'aqueduc rue Traouzac'h : 1 forfait = 860.00 € HT
  - Passage de l'aqueduc rue du Cosquer : 1 forfait = 1 360.00 € HT
- Total : 5 596.00 € HT**

D'autre part, diverses pièces de fontainerie-robinetterie supplémentaires (coudes, cônes de réduction, brides) ont été nécessaires pour assurer les raccordements aux réseaux existants, des branchements supplémentaires ont également été recensés au niveau d'immeubles collectifs et le comblement des tranchées a généré un apport plus important que prévu de matériau GNT 0/31.5 de carrière.

Ci-dessous le détail de ces dépenses supplémentaires :

- Prix 2 : Découpe de revêtement : 38 m x 0.50 € HT = 19.00 € HT
- Prix 8 : Coude fonte DN 160 mm : 3 u x 160.00 € HT = 480.00 € HT
- Prix 8 : Coude fonte DN 110 mm : 2 u x 110.00 € HT = 220.00 € HT
- Prix 9 : Cône réduction DN 110/75 mm : 2 u x 140.00 € HT = 280.00 € HT
- Prix 9 : Cône réduction DN 100/60 mm : 1 u x 140.00 € HT = 140.00 € HT
- Prix 10 : Bride fonte DN 160 mm : 10 u x 100.00 € HT = 1 000.00 € HT
- Prix 10 : Bride fonte DN 110 mm : 6 u x 70.00 € HT = 420.00 € HT
- Prix 10 : Bride fonte DN 75 mm : 7 u x 60.00 € HT = 420.00 € HT
- Prix 11 : Raccordement bt DN 40 mm : 1 u x 170.00 € HT = 170.00 € HT
- Prix 11 : Raccordement bt DN 32 mm : 6 u x 150.00 € HT = 900.00 € HT

- Prix 11 : Raccordement bt DN 20 mm : 10 u x 130.00 € HT = 1 300.00 € HT
  - Prix 16 : GNT 0/31.5 : 450 T x 7.00 € HT = 3 150.00 € HT
- |              |                      |
|--------------|----------------------|
| <b>Total</b> | <b>8 499.00 € HT</b> |
|--------------|----------------------|

La prise en compte de cette plus-value globale, représentant un montant de 14 095.00 € HT, doit faire l'objet d'un avenant n°1 dont l'incidence financière sur le marché initial se présente de la manière suivante :

**Marché n° 26/2014 : renouvellement réseau Eau Potable et réfection provisoire des tranchées - secteur St-Sauveur Guingamp**

Titulaire : NANTAISE DES EAUX Services  
35290 Saint-Méen-Le-Grand

Montant du marché initial :	83 230.00 € HT
Avenant n°1 :	+ <u>14 095.00 € HT</u>
Nouveau montant total du marché :	97 325.00 € HT
soit :	116 790.00 € TTC (TVA 20%)

Cet avenant n°1 a été examiné par la commission d'ouverture des plis lors de sa séance du 14 avril 2015 à 16 h 00. Cette dernière a émis un avis favorable à sa signature.

Philippe LE GOFF tient à souligner la qualité du travail réalisé en synergie entre les services de la Ville et de Guingamp Communauté pour mener à bien les travaux de la rue des Ponts Saint Michel.

Rémy GUILLOU en convient et relève également la compétence de l'entreprise qui a bien géré ce chantier exécuté dans des conditions difficiles.

Ronan CAILLEBOT demande où en est l'avancement du dossier de DSP.

Rémy GUILLOU lui répond que l'ouverture des plis a eu lieu.

Bernard HAMON précise que Véolia, la SAUR et Suez Environnement (Lyonnaise des Eaux) ont remis une offre. L'entreprise STGS, qui avait candidaté, n'a pas remis de proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux n° 26/2014 dans les conditions financières indiquées ci-dessus.
- autorise le Président à signer ce présent avenant n°1.

**Réseau eau potable - rue des Ponts St-Michel Guingamp - Marché n° 2015/02 - Avenant n°1**

Le lot n°2 des travaux de réseaux d'eau potable, rue des Ponts St-Michel à Guingamp, a pour objet la réhabilitation intérieure de la conduite d'eau potable existante fonte Ø 250 mm sur environ 220 m. Ce marché référencé n°2015/02 a été attribué à l'entreprise ART Europe - 35310 Bréal sur Montfort pour un montant total de 71 190.00 € HT.

Les travaux comprennent principalement :

- ⇒ une 1<sup>ère</sup> phase de nettoyage et de lissage de la paroi interne de la conduite sur toute sa longueur par poussée et rotation d'une tringle métallique munie de griffes pour décrocher toutes les oxydations, y compris l'évacuation des excédents
- ⇒ une 2<sup>nde</sup> phase consistant à l'injection par pulvérisation rotative d'une résine structurante et agréée alimentaire de cette paroi interne nettoyée sur une épaisseur moyenne de 8 mm, injection réalisée en 2 couches successives de 4 mm avec séchage quasi instantané.

Au passage caméra réalisé en fin d'injection, il a été constaté, qu'à certains endroits, l'épaisseur de 8 mm de résine est insuffisante, notamment au niveau des anciens branchements obstrués. Pour garantir l'étanchéité totale et la solidité de la conduite, il est préconisé de réaliser une 3<sup>ème</sup> couche de résine de 4 mm, ce qui porterait l'épaisseur totale à 12 mm.

Cette 3<sup>ème</sup> couche supplémentaire de 4 mm, non prévue initialement, entraîne une plus-value estimée par le titulaire du marché à **15 400.00 € HT** sur la base d'un prix unitaire de 70,00€ HT le mètre pour une longueur de 220 mètres. (Pour mémoire : marché initial -> prix AEP4 injection résine sur 8 mm = 226.00 € HT le mètre).

Un avenant n°1 doit être établi pour la prise en compte de cette couche supplémentaire de résine. L'incidence financière de ce dernier sur le marché initial se présente de la manière suivante :

**Marché n° 2015/02 : réhabilitation conduite Eau Potable fonte Ø 250 mm sur environ 220 m rue des Ponts St-Michel Guingamp**

**Titulaire : ART Europe - 35310 Bréal sur Montfort**

**Montant du marché initial : 71 190.00 € HT**

**Avenant n°1 : + 15 400.00 € HT**

**Nouveau montant total du marché : 86 590.00 € HT**

soit : 103 908.00 € TTC (TVA 20%)

Cet avenant n°1 a été examiné par la commission d'ouverture des plis lors de sa séance du 14 avril 2015 à 16 h 00. Cette dernière a émis un avis favorable à sa passation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux n° 2015 /02 dans les conditions financières indiquées ci-dessus.
- **autorise** le Président à signer ce présent avenant n°1.

**Arrivée de Didier ROBERT.**



## 5 - SMEGA

### Programme pluriannuel des travaux confiés au SMEGA et signature d'une convention cadre

Par délibération du 6 mai 2010, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention cadre, pour la période 2010-2014, et portant sur un programme prévisionnel d'actions s'inscrivant dans les contrats de territoire signés par le SMEGA avec les partenaires institutionnels (Etat - Conseil Régional - Conseil Départemental - Agence de l'Eau Loire Bretagne..)

Cet accord cadre a été décliné sous forme de convention annuelle précisant à la fois le contenu des actions projetées sur chaque exercice budgétaire et leur financement.

La collectivité a ainsi contribué au financement de travaux portant sur les volets suivants :

#### 1 - Le volet zone humides

Préservation, création et restauration de zones humides dégradées ou disparues sur le territoire. Le site du champ de Tir sur PLOUISY, la zone humide du RUSTANG à Guingamp ont notamment bénéficié de ce dispositif.

#### 2 - Le volet bocage

Reconstitution de nouvelles haies sur talus, regarnissage des haies existantes ainsi que l'entretien de haies juvéniles ou du bocage plus ancien. Les actions qui ont été menées ont nécessité l'adhésion préalable des exploitants agricoles aux campagnes de reconstitution et d'entretien du bocage. Elles se sont essentiellement déroulées sur les communes de PLOUMAGOAR, PLOUISY, St-AGATHON et GRÂCES

#### 3 - Le volet cours d'eau

Rétablissement des aspects morphologiques des cours d'eau (libre circulation piscicole, meilleure hydrodynamique, limitation du colmatage du fonds des ruisseaux, lutte contre les plantes envahissantes...); Des pompes de prairies ont été installées et divers aménagements ont été réalisés (Platelage piéton et VTT sur le ruisseau de Kerprigent, remplacement de buses défectueuses, mise en place de rampes d'enrochement sur le ruisseau de Kerhir ...)

Durant ces 5 années, la contribution de Guingamp Communauté à ces différentes opérations s'est établie de la manière suivante :

	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	Total 2010/2014	moyenne 2010/2014
Guingamp	9 889,00	18 048,00	3 705,00	8 138,84	9 781,00	49 561,84	<b>9 912,37</b>

Ces participations ont représenté en moyenne 25% du coût total de travaux.

Le Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) propose de reconduire cette convention cadre pour la période de 2015 à 2020.

Le programme d'interventions reposerait sur les trois volets précités et serait défini, chaque année, en concertation avec la collectivité et les partenaires financiers.

En effet, selon la nature des travaux et l'évolution des critères d'attribution des aides définis par les partenaires, les taux de subvention peuvent varier d'une année sur l'autre et il est difficile de figer un programme sur 5 ans.

Dans ces conditions, le SMEGA propose de fixer, par convention, le niveau d'engagement de la collectivité sur les 5 prochaines années.

Les travaux à réaliser, sur chaque exercice, seront alors arrêtés en fonction de cette contribution et des aides pouvant être mobilisées. Ils feront l'objet d'un accord spécifique au moment de l'établissement de la convention annuelle.

L'engagement de Guingamp Communauté pourrait être fixé à un maximum de 10 000€/an sur 5 ans, hors opérations spécifiques.

**Philippe LE GOFF sollicite des précisions : il a interprété que le vote intervient sur un plafond qui est le maximum que GGPC, et non une moyenne.**

**Yannick KERLOGOT précise qu'il s'agit d'un engagement moyen. Il ajoute que la vallée de Cadolan est une opération spécifique qui ne rentre pas dans ce cadre.**

**Aimé DAGORN souhaite savoir si les délégués de Guingamp Communauté sont plus assidus aux réunions du Smega que par le passé.**

**Yannick LE GOFF, membre du bureau du Smega, lui confirme qu'il n'y a pas de manquants.**

**Philippe LE GOFF fait valoir qu'il est important que les riverains, et les personnes qui ont pris part au projet de restauration de la plage du Petit Lourdes soient consultés pour les travaux envisagés dans le cadre de la convention 2015-2016. Le seuil permet de relever le niveau de l'eau et permet de donner l'ambiance à ce site.**

**Yannick KERLOGOT indique qu'il y a déjà eu des échanges avec un travailleur social et les riverains. Lorsque le choix des travaux sera à faire, les élus de la commune le feront.**

**Philippe LE GOFF prend bonne note de cette information et souligne que c'est un aménagement qui avec le temps a permis de créer une ambiance et qu'il ne souhaite pas la voir disparaître.**

**Annie LE HOUEROU indique qu'il faudrait également voir les berges du Trieux au droit du centre social. Elle croit se souvenir que le SMEGA devait intervenir.**

**Aimé DAGORN suggère de faire un talutage le long de la rivière.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- 29 voix pour**
- 1 abstention (Pierre SALLIOU)**

- **Approuve** la reconduction d'une convention cadre fixant l'engagement de Guingamp Communauté à la réalisation d'un programme prévisionnel d'actions portant sur le Bocage, les cours d'eau et les zones humides de 2015 à 2020
- **Approuve** les termes de cette convention cadre
- **Autorise** le Président de Guingamp Communauté à mettre au point ladite convention avec les représentants du SMEGA et à la signer.
- **Prend** acte de la déclinaison de l'accord cadre sous forme de convention annuelle qui sera soumise au conseil communautaire pour engagement définitif de la collectivité sur le contenu et le financement des actions à mener pour chaque campagne annuelle.

- **Convention opération 2015-2016**

Guingamp Communauté a signé une convention cadre avec le SMEGA, couvrant la période 2010-2015 et portant sur un programme prévisionnel de travaux proposé par ce syndicat sur les volets bocage, cours d'eau et les zones humides.

Pour l'exercice 2014-2015, le bilan financier provisoire des opérations fait apparaître une contribution globale de Guingamp Communauté arrêtée à la somme de 9 781€. Les dépenses concernent essentiellement les actions sur le bocage et sur les cours d'eau. Soit plus précisément :

Pour le bocage 2014/2015 :

	Création & réhabilitation	Entretien des haies	Regarnis sur haies anciennes
Grâces		1 097 ml	
Plouisy			
Ploumagoar	563 ml	3 230 ml	2 636 ml
St-Agathon			
	563 ml	4 327 ml	2 636 ml

*Contribution prévisionnelle pour le bocage (2013/2014) de Guingamp Communauté 9 100 €.*

Pour le volet « milieux aquatiques »

Acquisition de pompes d'abreuvement du bétail

*Contribution prévisionnelle pour les milieux aquatiques (2013/2014) de Guingamp Communauté : 681€.*

Le bilan définitif comme le rapport technique des différentes interventions seront présentés à la collectivité avant la demande de versement du solde de l'aide communautaire, en fin d'année.

Pour l'exercice suivant (2015-2016) le programme prévisionnel des travaux a été chiffré et présenté à la commission aménagement le 22 avril dernier afin de permettre leur instruction par les différents partenaires financiers.

Ces propositions sont résumées, comme suit, dans les deux volets retenus prioritairement pour cette prochaine année :

### 1 - Volet bocage

Sur la campagne 2015/2016, les actions proposées en termes de bocage sont :

- Poursuite des travaux programmés chez les exploitants
- replantation de haies qui ont eu un taux de mortalité important,
- entretien des jeunes haies sur Ploumagoar et Grâces principalement.

La contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté est fixée à 2 698€.

### 2 - Volet cours d'eau

Les actions concernées sont :

- Commune de Ploumagoar, suppression d'un ouvrage (buse sans usage) sur le Dourmeur
- Communes de Guingamp et Plouisy, démontage du système de vannage seuil de la Plage du Petit Lourdes sur le Prat ar Lan
- Communes de Grâces et Plouisy, aménagement d'une rampe d'encrochement en aval de l'ouvrage routier au moulin du Cuivre sur le Prat ar Lan
- Commune de Ploumagoar, aménagement d'une rampe d'encrochement en aval de la passerelle du bois de Kergré sur le ruisseau de Kergré

Contribution prévisionnelle de Guingamp Communauté: 971 €.

**Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :**

- **29 voix pour**
- **1 abstention (Pierre SALLIOU)**
- **valide** le contenu du programme annuel des travaux prévus pour la période 2015-2016
- **donne** son accord pour le financement de l'ensemble de ces opérations à hauteur d'un montant prévisionnel de 3 669€, sur ce même exercice, étant précisé que la contribution définitive de Guingamp Communauté, ne sera versée qu'au vu de l'arrêté définitif des comptes
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention annuelle correspondante.

## **6 - ZONE DE KERHOLLO EST - Cession d'un délaissé**

Monsieur et Madame GUERIN Didier disposent d'un terrain d'agrément à l'entrée de la zone de Kerhollo Est. Ils ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition d'un délaissé appartenant à Guingamp Communauté et situé le long de la voie de desserte interne à la zone de Kerhollo Est.

Ce délaissé présente une forme et une topographie qui le rendent à la fois inconstructible et difficile à entretenir.

Le terrain en question, est désigné ainsi :

Commune de St-Agathon :

La superficie s'établit à 580 m<sup>2</sup> environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Kerholo"

Section AI n° 85p

Une cession à l'euro symbolique pourrait être envisagée en mettant à la charge de Monsieur et Madame GUERIN la pose d'une clôture rigide et la plantation d'une haie paysagère.

Guingamp Communauté se réserverait une bande de 3 mètres de large permettant de constituer un accotement paysager le long de la voie.

Vu l'avis des Domaines en date du 21 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission économique,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**se prononce** sur la cession à Monsieur et Madame GUERIN Didier le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de un euro le m<sup>2</sup>. Les frais d'acte seront à la charge du bénéficiaire;

- **donne tout pouvoir** au Président ou à son représentant pour signer le compromis de vente puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Mis en forme : Police :Gras

Mis en forme : Police :

Mis en forme : Police :Gras

**7 - PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC**

- **Convention de servitudes ERDF**

L'alimentation en électricité du parc d'activité de Kérizac, suppose l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée à la section D n° 758 située sur la commune de Plouisy et appartenant à la Communauté de communes de Guingamp.

Cette installation nécessite la signature préalable d'une convention de servitudes avec ERDF.

Mis en forme : Police :Comic Sans MS

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Président à signer la convention de servitude avec ERDF pour permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D n° 758 appartenant à Guingamp Communauté, ainsi que tout document s'y rapportant (procuration, acte, ...).

#### - Convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité

Mis en forme : Non souligné

Les travaux de viabilisation en électricité et en éclairage public peuvent être réalisés conjointement par le Syndicat Départemental d'Electricité et GUINGAMP Communauté au travers d'un groupement de commande - procédure décrite par l'article 8 du Code des marchés publics.

Le projet d'alimentation basse tension de la tranche conditionnelle n°1 du PA de Kerizac sur la commune de Plouisy présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor est estimé à 22 000.00 € HT.

Le projet d'éclairage public de la tranche conditionnelle n°1 du PA de Kerizac sur la commune de Plouisy présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor est estimé à 13 300.00 € HT.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'avant-projet des travaux de viabilisation en électricité et en éclairage public du PA de KERIZAC à Plouisy, élaboré par le Syndicat Départemental d'Electricité
- **approuve** le projet d'alimentation basse tension de la tranche conditionnelle n°1 du PA de Kerizac sur la commune de Plouisy présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor pour un montant estimatif de 22 000.00 € HT.

Guingamp Communauté ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier

- **approuve** le projet d'éclairage public de la tranche conditionnelle n°1 du PA de Kérizac sur la commune de Plouisy présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor pour un montant estimatif de 13 300.00 € HT.

Guingamp Communauté ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de Guingamp Communauté une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier applicable à la commune de Plouisy, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

#### **8 - EMERGENCE EMPLOI - CREATION D'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE - tarifs**

Un certain nombre de travailleurs indépendants et de créateurs d'entreprises souhaitent pouvoir bénéficier d'un espace de travail partagé sur le territoire.

Il existe déjà de tels espaces (autrement appelés « espace de coworking ») dans de nombreuses agglomérations, notamment en Bretagne (St Brieuc, Lannion, Dinan, Quimper, Brest, Rennes...). Ils répondent à un réel besoin et s'inscrivent dans le champ de l'innovation sociale et citoyenne et de l'économie collaborative (fondée sur un principe de partage des savoirs, des compétences, des biens ou des services entre individus).

Ce sont des lieux qui contribuent directement au développement économique et social d'un territoire.

Aujourd'hui le Télécentre implanté à Emergence Emploi sur une superficie de 38 m<sup>2</sup> et qui peut accueillir très ponctuellement des salariés en télétravail ou des travailleurs indépendants n'est que très peu utilisé. Il y aurait donc une opportunité à proposer ce local comme espace de travail partagé permanent (tout en lui conservant sa fonction de Télécentre).

Les utilisateurs potentiels seraient les travailleurs indépendants, les entrepreneurs et créateurs d'entreprise (notamment les demandeurs d'emplois, les étudiants...). Ils pourront bénéficier de la présence, sur le site, des organismes intervenant dans les domaines de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement à la création d'entreprise.

La mise à disposition pourrait être envisagée par le biais de conventions d'occupations précaires individualisées d'une durée de un mois, renouvelables par tacite reconduction.

Au vu de la superficie du local, du nombre permanent de locataires potentiels (10 à 15) et du montant du loyer et des charges pratiqué actuellement pour les créateurs d'entreprises dans Emergence emploi, la redevance d'utilisation pourrait être fixée à 20€ HT par mois pour chaque utilisateur.

Ce mode de mise à disposition et cette tarification seraient toutefois instaurés à titre expérimental et pourraient au besoin être réajustés à compter de 2016.

La location de l'espace de travail comprendrait l'accès à internet ainsi que la gratuité de la location de la salle de réunion d'Emergence emploi une fois par mois (comme pour les autres occupants du bâtiment).

Vu l'avis favorable de la commission économique,  
Vu l'avis des Domaines en date du 28 avril 2015.

**Annie LE HOUEROU demande des précisions sur l'organisation de cet espace de travail partagé.**

**Didier DUCAUROY précise qu'il s'agit de plusieurs entrepreneurs d'horizons divers (créateurs graphiques, journalistes, animateurs de réseau) qui ont besoin d'un espace différent que celui du domicile pour travailler et échanger. Ce sont des métiers qui vous permettent d'avoir des clients dans un espace commun et de partager ce réseau. Différents créateurs d'entreprises permettent de tisser un réseau d'échanges qui existe sur Saint-Brieuc et Lannion mais pas sur Guingamp. Cet espace partagé est générateur d'activités, de synergies avec d'autres partenaires.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve** la création d'un espace de travail partagé au sein d'Emergence emploi,
- **valide** les conditions de mise à disposition telles que décrites précédemment.

## **9 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER - avenant de prolongation**

Par délibération en date du 16 mai 2013, Guingamp Communauté a approuvé le principe de passer avec la SAFER une nouvelle convention de veille et de réserve foncière.

Cette convention donne à Guingamp Communauté et à ses communes membres la possibilité d'accéder à un portail cartographique internet « Vigifoncier ». Cet outil de transmission et de visualisation des informations foncières, liées aux déclarations d'intention d'aliéner reçues par la SAFER, inclut tout un ensemble d'opérations menées par la structure : avis de préemption, appels à candidature et ventes amiables.

Un système de mail d'alerte, mentionnant tous nouveaux mouvements fonciers sur le territoire ou mises à jour des informations déjà publiées, invite à consulter le portail « Vigifoncier » afin de visualiser et de réagir éventuellement sur une opération.

Le coût de la veille foncière est de 2 500 € HT/an. Grâce à l'information opérationnelle des notifications et des opportunités foncières de Vigifoncier, les collectivités peuvent connaître en temps réel toutes les ventes en zones agricoles du territoire. Elles sont ainsi à même de solliciter l'intervention en préemption de la SAFER en vue de constituer des réserves destinées à compenser les préjudices subis par les exploitants agricoles dans le cadre de projets d'aménagement ou d'urbanisation.

La convention permet aussi à la SAFER de négocier des acquisitions pour le compte des collectivités sur des zones d'emprise destinées à des projets collectifs. La SAFER contacte, négocie avec les propriétaires et exploitants. Elle peut être ensuite amenée à gérer les terres.

Les biens acquis par la SAFER à l'amiable ou en préemption peuvent être soit :

- rétrocédés immédiatement à une collectivité qui constitue ainsi sa propre réserve foncière.
- mis en réserve par la SAFER, qui en reste propriétaire pendant un délai maximum de 5 ans.

Les prestations mentionnées dans la convention ne sont effectives que si la collectivité décide par opportunité de les activer, à l'exception de la prestation « veille foncière » qui débute dès la convention signée.

La convention est arrivée à échéance le 3 octobre 2014.

Ainsi, si Guingamp Communauté souhaitait poursuivre son partenariat avec la SAFER, il s'agirait de passer un avenant à la convention pour en prolonger la durée.



Outre le prix qu'il juge excessif, Ronan CAILLEBOT ne comprend pas l'intérêt de cette convention avec la SAFER d'autant que Guingamp Communauté a suffisamment de réserves foncières.

Une demande de révision du prix sera faite auprès de la SAFER.

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide du report de ce rapport à un prochain conseil.

## 10 - CONVENTION BRETAGNE TRES HAUT DEBIT - avenant

Par délibération en date du 13 février 2014, Guingamp Communauté a notamment approuvé le principe de passer avec MEGALIS BRETAGNE une convention portant sur le cofinancement du projet « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT » (BTHD) sur le territoire communautaire.

Cette convention mentionnait que la première tranche de travaux 2014-2015 comprendrait les opérations suivantes :

- 1 opération de montée en débit (MED) sur la commune de PLOUISY pour laquelle la participation de Guingamp Communauté était estimée à 21 272 €
- 1 opération de déploiement de la fibre optique (FttH) pour desservir les 1 474 locaux répertoriés sur la commune de Grâces pour laquelle la participation de Guingamp Communauté était estimée à 655 930 €

La première opération est désormais réalisée.

En ce qui concerne les opérations de montée en débit, la participation des EPCI était initialement fixée à 35% du coût hors taxe des travaux réels, de la maintenance et de la maîtrise d'œuvre. Les autres financements étant apportés par l'Etat, l'Europe, la Région et le Département.

La Région Bretagne a cependant souhaité apporter un soutien financier supplémentaire via les « enveloppes numériques pays » dans le but de réduire la part des EPCI.

Megalix Bretagne a conventionné la centralisation de ces fonds avec la Région Bretagne.

En ce qui concerne Guingamp Communauté, la Région ayant décidé d'affecter 6 565 € à la réduction de la participation de notre EPCI pour les travaux de montée en débit, le montant restant à notre charge est donc nouvellement estimé à 14 707€.

Afin de tenir compte de ce nouveau montant, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention d'origine (cf. projet ci-joint).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **de donner son accord** sur la nouvelle participation demandée pour l'opération de « montée en débit » réalisée sur Plouisy,
- **d'autoriser** le président à signer l'avenant à la convention de cofinancement du projet « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT » correspondant,

- **de maintenir** les engagements pris au titre de la convention faisant l'objet de cet avenant relatif aux opérations de la première tranche de BTHD sur le territoire de Guingamp Communauté.

#### **Arrivée d'Isabelle CORRE**

### **11 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

#### **Schéma d'organisation de la collecte**

La réduction des tonnages collectés en ordures ménagères est significative depuis quelques années avec la mise en place du tri sélectif : 4500 tonnes en 2010, 4200 tonnes en 2014.

Le rendement de collecte devient ainsi de plus en plus faible sur certaines tournées, avec à peine une 1/2 tonne/heure sur les secteurs ruraux principalement. Les kilomètres parcourus sont cependant importants sur ces secteurs, de l'ordre de 76 à 90 km.

Cette situation n'est pas nouvelle et en 2013, le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation de prestataires pour mener une étude d'optimisation des collectes sur le territoire communautaire.

Le cabinet ADEKWA a été retenu à l'issue de cette consultation et il a réalisé un diagnostic du fonctionnement du service en fin d'année 2013.

L'état des lieux a conforté ce besoin de réorganisation du service en prenant en considération plusieurs facteurs :

- Une collecte en habitat rural de moins en moins performante avec un coût en personnel élevé
- Un temps effectif de collecte qui pourrait être réduit sur certains secteurs par différentes mesures comme le regroupement de bacs dans les zones pavillonnaires par exemple
- Une organisation du travail avec une coupure du midi qui multiplie les temps de prise et de fin de poste
- Une fréquence de collecte qui n'est plus adaptée aux tonnages à collecter pour les ordures ménagères principalement.
- Plus de 20 475h/agents par an pour assurer 910 tournées

Les conclusions de ce diagnostic ont été présentées en début d'année 2014 aux membres du comité de pilotage du projet ainsi qu'aux agents.

A cette date, et compte tenu des échéances électorales, les scénarii de réorganisation proposés par le cabinet ADEKWA n'ont fait l'objet d'aucun arbitrage. Néanmoins le principe d'une fréquence de collecte en CO,5 (1 passage tous les 15 jours) avait été acté par délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2012 en prévision d'une dérogation à solliciter auprès de l'ARS.

Depuis avril 2014, la commission environnement a poursuivi l'instruction de ce dossier sur la base des conclusions du cabinet ADEKWA et en reprenant le principe d'une fréquence de collecte en C0,5 qui a été confirmée lors du conseil communautaire du 18 décembre 2014.

Après débats en commission et en bureau communautaire, suivis de plusieurs réunions de concertation avec les agents du service de collecte le schéma organisationnel suivant a été défini :

- 1 - Suppression de la coupure du midi
- 2 - Départ de la collecte avancé à 6h
- 3 - Journée continue : 6h/13h30 avec évaluation de ce temps de travail en fin d'année
- 4 - organisation de la collecte sur 5 jours (du lundi au vendredi)
- 5 - maintien d'une équipe de trois par tournée (1 chauffeur - 2 ripeurs)
- 6 - Renforcement de l'encadrement intermédiaire sur le terrain pour une gestion opérationnelle des évolutions, des ajustements à opérer, l'harmonisation des procédures...
- 7 - Gestion prévisionnelle des congés et RTT sur l'année pour optimiser le recours aux contractuels

Ce cadre organisationnel fera l'objet d'adaptations progressives tenant compte des réalités du terrain, de certaines spécificités (marché du vendredi) et des évaluations qui seront menées sur la période transitoire allant de juin à décembre 2015.

L'impact de cette réorganisation sur le volume horaire annuel de travail est d'environ 4 400 heures avec la diminution des fréquences de collectes OM.

La préservation de l'emploi étant un des objectifs affichés dans la mise en œuvre de ce schéma, des redéploiements de postes sont envisagés pour couvrir des besoins non satisfaits à ce jour :

- Le renforcement des moyens affectés au fonctionnement de la nouvelle déchèterie qui offrira une plus grande capacité de tri
- La mise en place de moyens pour faire progresser la qualité du tri (mission d'ambassadeur du Tri)

Ces redéploiements permettront de pérenniser deux postes de contractuels présents dans la collectivité depuis plus de 5 ans pour assurer la continuité du service.

Un troisième contractuel sera, pour le moment, affecté à un remplacement de longue durée et sera prioritaire pour une intégration dans la collectivité à la 1<sup>ère</sup> vacance de poste.

Vu l'avis du comité technique sur cette organisation en date du 27 avril 2015

**Philippe LE GOFF soulève le problème de la collecte du centre ville du samedi matin qui ne sera plus réalisée. Or, les services de la ville de Guingamp ne sont pas équipés et n'ont pas à se substituer à Guingamp Communauté. Il faudrait qu'il y ait au moins un container enterré pour répondre à cette demande.**

Bernard HAMON indique qu'une solution technique de container enterré sur vérin est étudiée, qui serait moins onéreuse (environ 20 000 €) que les containers enterrés classiques qui nécessitent l'acquisition d'un camion équipé d'un grappin.

Yannick KERLOGOT confirme que cette solution va être étudiée dans les meilleurs délais.

Isabelle CHOTARD a pris bonne note de la dérogation de l'ARS pour le passage en C 0.5 et l'obligation d'avoir un point de dépôt entre le 15 juin et le 15 septembre à la future ressourcerie. Or, le maire de Saint-Agathon avait émis des observations sur ce point.

Yannick KERLOGOT précise que la relève de ces déchets sera adaptée. Il rappelle que cette étude d'optimisation et la mise en application de la collecte en C 0.5 permettront d'économiser un camion-benne, 15 000 € de moins en carburant et 60 000 € de moins en frais de personnel après les réaffectations prévues (ambassadeur de tri, troisième poste à la ressourcerie...)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Valide le schéma organisationnel présenté
- Délègue au bureau le soin d'y apporter les adaptations nécessaires pendant la période transitoire
- Décide de sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juin 2015

**Règlement collecte des ordures ménagères**

La commission environnement dans sa séance du 22 avril 2015 a examiné la modification du règlement du service d'élimination des déchets, suite à la décision du conseil communautaire de collecter les ordures ménagères une fois tous les 15 jours.

Après examen, la commission a émis un avis favorable à la modification du règlement du service d'élimination des déchets.

Les Maires de Guingamp, Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et St-Agathon ont autorisé le transfert de pouvoir de police à M. Le Président de Guingamp Communauté en matière de réglementation relatif à l'élimination des déchets ménagers.

En conséquence, M. Le Président de Guingamp Communauté sera chargé de l'application du règlement relatif à l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de GUINGAMP Communauté.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- autorise la modification du règlement du service d'élimination des déchets,
- charge M. Le Président, de l'exécution du présent arrêté.

## **12 - ETUDE DE PROGRAMMATION PISTE D'ATHLETISME**

Lors du vote du budget primitif 2015, Guingamp Communauté a décidé d'inscrire à son programme d'investissement la construction d'une piste d'athlétisme.

Un crédit d'étude de 10 000 € a été affecté à cette opération sur l'exercice budgétaire 2015.

Le site du parc du PRIEURE, appartenant à la ville de Guingamp mais situé sur le territoire de la commune de St-AGATHON a été pressenti pour accueillir cet équipement.

Préalablement au lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre et dans le but de solliciter les aides financières susceptibles d'être mobilisées pour une telle opération, Guingamp Communauté souhaite disposer d'un programme technique qui précisera à la fois le contenu et le coût prévisionnel du projet.

Cette étude de programmation doit faciliter l'aide à la décision des élus communautaires sur l'investissement à réaliser en prenant en considération les souhaits exprimés par le ou les clubs utilisateurs, les établissements scolaires et les partenaires de l'opération.

Elle devra traduire la demande exprimée en objectifs précis de programmation dans un souci d'optimisation de l'équipement et de conciliation des attentes avec les capacités financières de la collectivité.

La mission d'étude, qui pourrait être confiée à un programmiste, portera donc sur la programmation fonctionnelle environnementale et technique de l'aménagement de la piste d'athlétisme et se déclinera en deux tranches distinctes.

#### **Tranche ferme**

Etude de programmation prospective

-Phase 1 : Diagnostic/Evaluation des besoins

-Phase 2 : Faisabilité/Pré-programme prospectif

-Phase 3 : Constitution du dossier complet de consultation de maîtrise d'œuvre

#### **Tranche conditionnelle**

Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la consultation de maîtrise d'œuvre

Les deux premières phases de l'étude permettront d'aboutir à un pré-programme de travaux qui sera présenté à la collectivité afin de vérifier son adéquation avec les besoins et les capacités financières de cette dernière et de disposer d'une approche des coûts et des aides mobilisables.

A l'issue de cette validation intermédiaire, le prestataire sera chargé de constituer le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour passer à la phase opérationnelle du projet.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le lancement d'une étude de programmation pour la réalisation d'une piste d'athlétisme sur le territoire communautaire
- **Délègue** au président la mise au point d'un dossier de consultation des prestataires pour mener à bien cette mission
- **Autorise** le Président à lancer la consultation des prestataires .

### 13 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

#### - Travaux de mise en conformité de l'éclairage public :

Dans le cadre d'une remise en conformité de l'éclairage public rue Laurens de la barre à Guingamp, le Syndicat Départemental d'Energie a procédé, à notre demande, à l'étude des travaux nécessaires.

En effet, actuellement 3 poteaux en béton soutiennent l'éclairage public le long de la propriété Kéravel, rue Laurens de la Barre.

Ces poteaux présentent un état de vétusté avancé. Des éléments de ces poteaux ont été retrouvés sur la chaussée.

Ces poteaux se situent sur le périmètre du PEM Gare. Au regard de la dangerosité que représente leur dégradation, et après expertise, des travaux devront être rapidement engagés afin de garantir la sécurité des usagers de la voirie.

Ces travaux comportent :

- La dépose des supports béton vétustes (suivant résultat expertise).
- Le sciage des poteaux à hauteur du mur (le restant du support étant exclu du contrat de maintenance éclairage public).
- La dépose des fils d'alimentation et des lanternes.

*Il restera à déposer un câble de branchement (eRDF) sur 2 supports et un coffret de comptage avant l'intervention du SDE.*

Le cout total de l'opération est estimé à un montant de 1 650 € H.T. (Il pourra être moins important si la totalité des poteaux n'est pas à déposer)

Guingamp Communauté ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier sera maître d'ouvrage et bénéficiera du F. C. T. V. A. (fonds de compensation de la T. V. A). Il percevra de Guingamp Communauté une subvention d'équipement au taux de 74.50 %, conformément au règlement financier applicable à la commune de GUNINGAMP, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Le SDE sollicite donc auprès de Guingamp Communauté une participation prévisionnelle de **1 229.25 € H.T.**

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Didier ROBERT fait remarquer que la sécurité exige que ce parcours reste éclairé.**

**Bernard HAMON confirme qu'un éclairage sera maintenu.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le projet de mise en conformité de l'éclairage public à Guingamp, rue Laurens de la Barre, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de **1 650 € HT**.
- **Accepte** le principe du versement d'une participation au SDE, selon les modalités de calcul ci-dessus énoncés, la somme précise qui sera déterminée au vue du montant réel des travaux.

**- Dossier de demande de subvention**

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal en Gare de Guingamp, des travaux sont prévus pour améliorer l'information et les services en direction des voyageurs mais aussi pour assurer le prolongement et la mise en accessibilité du passage souterrain, en prévision de l'ouverture de la gare au sud.

Ces travaux sont exécutés sous maîtrise d'ouvrage SNCF et SNCF Réseaux, s'agissant d'interventions en site exploité. Guingamp Communauté contribue à leur financement.

Le montant des travaux à la charge de Guingamp Communauté est de 1 360 584 € HT.

Une demande d'aide pour l'accompagnement financier de la collectivité dans la réalisation de ce projet structurant a été sollicitée.

Le plan prévisionnel de financement de ces travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT-PROLONGEMENT DU PASSAGE SOUTERRAIN				
Dépenses (HT)		Ressources		
Travaux	1 360 584,80 €	ETAT	500 000,00 €	36,74%
		Autofinancement	860 584,80 €	63,26%
TOTAL	1 360 584,80 €	TOTAL	1 360 584,80 €	100,00%

**Philippe LE GOFF souligne que la subvention allouée au titre du FNADT pour le PEM permettra à Guingamp Communauté de participer au financement de la ligne Guingamp-Paimpol.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Délègue** au Président le soin de constituer le ou les dossier(s) de demandes correspondants
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre des aides qui seront attribuées

## 14 - VALIDATION DU CONTRAT DE VILLE ET DE SON ANNEXE FINANCIERE 2015

Par délibération du 5 février 2015, le conseil communautaire a validé le périmètre du territoire qui serait placé en veille active ainsi que les enjeux et axes d'intervention qui vont structurer le contrat de Ville.

Cette décision fait suite à la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville qui a entraîné la sortie de la ville de Guingamp de ce dispositif désormais réservé aux seuils quartiers disposant d'une population minimale de 1000 habitants et présentant un revenu médian inférieur aux seuils de bas revenus.

Les crédits spécifiques de l'Etat étant, de ce fait, affectés à ces quartiers prioritaires, certaines actions précédemment financées sur ce dispositif risquent d'être compromises.

### *Contrat de ville : Un enjeu pour Guingamp Communauté*

Pour permettre de préserver une partie de ces financements, il est donc proposé de signer un contrat de Ville « Territoire de Veille active » avec l'Etat et les partenaires associés en application de l'article 13 de la loi du 21 février 2014.

Les quartiers placés en Territoire de Veille active pourront, en effet mobiliser les moyens du droit commun des différents signataires du Contrat de Ville. Certains dispositifs comme le PRE (Programme Réussite Educative), ne seront maintenus que si un contrat de Ville existe.

Une lettre de cadrage du préfet de Région et de la Direction académique en date du 26 Février 2015 précise que l'Etat soutiendra au titre du PRE les actions suivantes pour l'ensemble des contrats de Ville (quartiers prioritaires et territoires de veille active) :

- l'individualisation des parcours et le soutien personnalisé (équipe Réussite Educative)
- l'enveloppe dédiée

L'intérêt de ce Contrat de Ville est également de décliner certaines actions sur le territoire communautaire dès lors qu'elles peuvent bénéficier au plus grand nombre comme par exemple les ateliers de soutien éducatif.

Par ailleurs, le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) précise dans son appel à projets 2015 que seront financées en priorité les actions de prévention de la délinquance en direction :

- des quartiers prioritaires
- et des territoires placés en veille active au travers du contrat de Ville,

**75% des crédits alloués au niveau départemental seraient ainsi consacrés à ces territoires.**

Enfin, la Région intègre désormais dans sa politique de développement territorial le soutien aux territoires urbains les plus fragilisés. Elle s'engage notamment à consacrer **10% de l'enveloppe FEDER/FSE** aux EPCI disposant de quartiers prioritaires ou en zone territoire de veille.



## ***Les grandes lignes du Contrat de Ville « territoire de Veille active »***

### ***Un périmètre élargi mais contraint***

Le nouveau cadre national permet certes de modifier les périmètres des quartiers prioritaires et anciennement prioritaires mais ces périmètres doivent rester cohérents avec les objectifs de la politique de la ville et concerner des ensembles d'habitat social nécessitant un même type d'accompagnement. Ainsi, le périmètre de veille active du territoire de Guingamp couvrira les quartiers suivants :

- Castel Pic
- Roudourou (Petit Lourdes, Moulin au cuivre, Sérusier)
- Gourland
- La Madeleine (Petites salles, Kermado, cité le fort, la madeleine)

Ce périmètre a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2015. Comme indiqué précédemment certaines actions d'intérêt général pourront néanmoins être déclinées sur l'ensemble du territoire et être accessibles au plus grand nombre. Ce sera le cas de la plupart d'entre elles.

### ***Un conseil citoyen***

La loi du 21 Février 2014, impose de mettre en place, dans les quartiers prioritaires et les quartiers placés en territoire de veille active, un Conseil Citoyen. Il sera composé d'un collège habitants (parité obligatoire) et d'un collège acteurs locaux. Il aura pour but de favoriser l'expression des habitants et usagers en apportant son expertise dans le cadre de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du contrat de ville. Il sera invité en tant que représentant au Comité de Pilotage ainsi qu'aux groupes thématiques.

Le CCAS de Guingamp sera la structure juridique porteuse. Cet espace sera animé par un médiateur social et citoyen de la ville de Guingamp et par un animateur du centre social de Guingamp. Le nombre de membres du conseil citoyen est de 21 (12 membres collèges habitants et 9 acteurs locaux).

### ***Une gouvernance spécifique***

Le mode de gouvernance du contrat de ville reposerait sur le schéma suivant :

- 1 - Portage stratégique du Contrat de Ville par Guingamp Communauté
- 2 - Mise en œuvre opérationnelle et suivi des actions et du contrat par la ville de Guingamp.
- 3 - Animation du dispositif par un chargé de mission « Contrat ville » dont le poste pourrait être cofinancé par la Ville et Guingamp Communauté sur trois ans en complément de l'aide LEADER qui sera sollicitée pour sa création
- 4 - Formation d'un Comité de Pilotage, organe politique du contrat de Ville, qui se réunira au moins 1 fois par an, et qui sera coprésidé par M. le Sous-préfet, M. le Président de Guingamp Communauté et M. le Maire de Guingamp.

Seraient également membres de cette instance, les autres signataires du contrat de ville ainsi que 2 représentants du conseil citoyen (1 représentant du collège habitants et 1 représentant du collège acteurs locaux)

5 - Mise en place d'un Comité Technique chargé de suivre la programmation du contrat de Ville, de préparer la programmation annuelle des actions, de procéder à l'évaluation ... Il aura un rôle de centralisateur. Il se réunira au minimum 1 fois par trimestre

6 - Maintien des groupes thématiques qui se réuniront selon les besoins

#### ***Un programme d'actions annuel***

En cohérence avec le diagnostic qui a été établi (Cf annexe dossier pré-diagnostic Contrat de Ville), et les enjeux validés par le comité de pilotage, puis par le conseil communautaire en date du 5 février 2015, un programme d'actions sera réalisé chaque année.

Il fera l'objet d'une annexe financière au contrat de ville. Cette annexe financière traduira les engagements des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs opérationnels.

L'élaboration du programme d'actions permettra d'ajuster également les objectifs du contrat suivant les évaluations qui seront régulièrement réalisées. Les propositions qui émaneront du conseil citoyen ainsi que des différents groupes de travail seront prises en compte.

Le programme d'actions comprendra :

- la déclinaison des actions par pilier
- le plan de financement du contrat
- l'évaluation des actions menées l'année précédente

Pour l'année 2015, le programme d'actions (cf. annexe financière) récapitulant les actions envisagées et l'engagement financier des partenaires sera annexé au contrat.

Guingamp Communauté, qui serait signataire du Contrat de ville au titre de ses compétences, déterminera chaque année, par décision du conseil communautaire, le niveau de son engagement dans les actions qui seront préalablement soumises à son approbation.

**Michel KERGUS demande de quelle manière sera déterminé le niveau d'engagement de Guingamp Communauté.**

**Philippe LE GOFF répond que toutes les actions seront présentées à Guingamp Communauté qui aura des arbitrages à faire. Ces actions rentrent dans un cadre qui a la particularité de pouvoir capter beaucoup de crédits de droit commun.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'architecture, les dispositions et le contenu du contrat de Ville de Guingamp Communauté,
- **Approuve** le mode de gouvernance retenue et la mise en place du conseil citoyen
- **Approuve** le programme d'actions 2015 (annexe financière) présentant notamment l'engagement financier de Guingamp Communauté et le portage de chacune des actions
- **Délègue** au Président la mise au point du contrat de ville avec les services de l'Etat et les partenaires associés
- **Autorise** ce dernier à signer le contrat de Ville 2015-2020 (signature prévue en Juillet 2015).

## 15 - TRANSFERT DE L'OFFICE DE TOURISME

Par délibération en date du 19 mars 2015, le conseil communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'un Service Public Administratif (SPA) géré en régie avec autonomie financière.

La création de ce nouveau service est prévue au 1<sup>er</sup> Juin 2015.

Parallèlement l'Association « Office de Tourisme de Guingamp Communauté » a adopté, le 13 mars dernier une résolution portant sur la dissolution de l'association au 31 mai prochain.

La reprise d'activité de l'association a également reçu un avis favorable du Comité technique en date du 27 avril 2015

Les conditions sont désormais réunies pour envisager le transfert et la prise en charge, sous forme de SPA, des activités de l'association par Guingamp Communauté.

Cette décision induit l'intégration, au sein du SPA, de l'agent d'accueil actuellement en poste à l'office du Tourisme.

Les conditions de son transfert ont été consignées dans un protocole d'accord qui a été récemment validé après avoir été présenté et commenté lors de réunions de travail.

Ce protocole s'inscrit dans les dispositions réglementaires régissant la reprise d'une activité privée par une personne publique.

Vu l'acceptation par l'agent des propositions qui lui ont été présentées,

Vu l'avis de la Commission du Personnel en date du 7 avril 2015

Vu l'avis du Comité technique en date du 27 avril 2015

**Il est précisé qu'un procès-verbal de transfert sera établi pour le transfert du bâtiment appartenant à la ville.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De confirmer** le transfert et la prise en charge de l'Office du tourisme sous forme de SPA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015
- **De prendre** acte de la dissolution de l'Association « Office du Tourisme de Guingamp Communauté » au 31 mai 2015
- **D'accepter** le transfert de l'actif et du passif de l'association et l'intégration dans les comptes du SPA du patrimoine de cette dernière ainsi que des fonds disponibles après liquidation de l'association, évaluation et certification de la situation comptable
- **De reprendre** au compte de la collectivité les différents contrats en cours permettant d'assurer la continuité du service
- **De créer** au sein du SPA le poste sur lequel sera nommé l'agent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015
- **De mettre** en place la régie autonome du SPA sous forme de budget annexe

- **De déléguer** au Président la mise au point d'un procès verbal de mise à disposition du bureau d'accueil de l'Office, appartenant à la ville de Guingamp et situé place du Champ au Roy
- **De déléguer** au président le soin de prendre toutes les dispositions utiles à la mise au point et à l'adaptation des modalités pratiques de ce transfert et d'une manière générale signer tous les actes et documents permettant sa mise en œuvre effective y compris le procès verbal de mise à disposition des locaux.
- **D'approuver** la décision modificative n° 1 du Budget Principal pour transférer les crédits votés sur le budget annexe de l'office du tourisme ainsi qu'il suit :

OFFICE DU TOURISME 2015

DEPENSES

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Art. 60632	Fournitures de petit équipement	2 000
Art. 6064	Fournitures administratives	1 500
Art. 6182	Documentation générale et technique	300
Art. 6226	Honoraires	800
Art. 6231	Annonces et insertions	3 000
Art. 6236	Catalogues et imprimés	4 000
Art. 6237	Publications	1 500
Art. 6238	Divers	6 000
Art. 6261	Frais d'affranchissement	1 000
Art. 6262	Frais de télécommunications	2 100
		22 200
012 - CHARGES DE PERSONNEL		
Art. 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	42 100
Total		64 300
RECETTES		
Art. 7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	64 300
Total		64 300

BUDGET GENERAL

DEPENSES		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Art. 60632	Fournitures de petit équipement	-2 000
Art. 6064	Fournitures administratives	-1 500
Art. 6182	Documentation générale et technique	-300
Art. 6226	Honoraires	-800
Art. 6231	Annonces et insertions	-3 000
Art. 6236	Catalogues et imprimés	-4 000
Art. 6237	Publications	-1 500
Art. 6238	Divers	-6 000
Art. 6261	Frais d'affranchissement	-1 000
Art. 6262	Frais de télécommunications	-2 100

		-22 200
Chapitre 65 - AUTRES CHARGE DE GESTION COURANTE		
Article 6521	Déficit des budgets annexe à caractère administratif	64 300
Chapitre 22- DEPENSES IMPREVUES		-20 000
		22 100
RECETTES		
Chapitre 73 IMPOTS ET TAXES		
Article 7325	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	22 100
		22 100

## **16 - TAXE DE SEJOUR - Révision du barème tarifaire de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Guingamp Communauté exerce depuis le 23 février 2011, la compétence tourisme qui comprend toutes les actions en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique. A ce titre, et conformément à l'article L 5211-21 du CGCT, par délibération du 21 juin 2012, le conseil communautaire a instauré la taxe de séjour sur le territoire de GUINGAMP COMMUNAUTE et voté les tarifs, exonérations et réductions énoncés ci-dessous :

### Tarifs de la taxe de séjour

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée
hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidence de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes*	0.80 €
hôtels de tourisme 3 étoiles résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes*	0.60 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes*	0.50 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes*	0.40 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (gîte, meublé, chambre d'hôte, résidence de tourisme)	0.35 €

terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0.35 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.25 €

\*résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances

### Exonérations et réductions

*A - Sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :*

Les enfants de moins de 13 ans

Les mineurs en vacances dans les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants.

Les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de guerre

Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire communautaire pour l'exercice de leur profession

Les bénéficiaires de certaines aides sociales telles que prévues à l'article D 2333-48 du CGCT

Personnes âgées bénéficiant d'une aide à domicile

Personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile et titulaires d'une carte d'invalidité

Les personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale

*B - Bénéficiaire de réductions obligatoires :*

Les membres de familles titulaires de la carte famille nombreuse, délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 et bénéficiant des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF (article D 2333-49 du CGCT)

30% pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans

40% pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans

50% pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans

75% pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans

L'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a modifié en partie le dispositif de la taxe de séjour.

Pour Guingamp communauté, seul le tarif du terrain de camping classé 2 étoiles est concerné par ce nouveau dispositif :

***- terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 0.20 € par personne et nuitée***

Concernant les exonérations, seules les personnes suivantes seront dorénavant concernées par l'exonération :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **adopte** le nouveau tarif de la taxe pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 0.20 € par personne et nuitée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Départ de Yannick ECHEVEST**

## **17 - CONTRAT DE PARTENARIAT PAYS DE GUINGAMP/CONSEIL REGIONAL**

Dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Régional, sur la période 2014-2020, le Pays de Guingamp a défini les axes stratégiques de son projet de territoire qui l'ont conduit ensuite à fixer les priorités d'actions qui seront mises en œuvre dans ce futur contrat.

Ces priorités sont déclinées à partir de trois grands enjeux :

### **1 - Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp pour un territoire durable**

- Accompagner les aménagements du PEM de Guingamp et faciliter l'accessibilité interrégionale
- Soutenir la mobilité des personnes et des marchandises et faciliter l'accessibilité et les mobilités internes
- Développer les usages numériques
- Développer l'économie du territoire
- Innovation et technologique et sociale

### **2 - Une identité au service du développement rural et maritime**

- Valorisation des ressources naturelles locales et développement des énergies renouvelables
- Développement du tourisme et valorisation des patrimoines et de la culture
- Développement et valorisation de la « maritimité »

### **3 - Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire**

- Rénovation thermique de logements sociaux et communaux
- Acquisition/amélioration et construction de logements sociaux en centres bourgs
- Logement social adapté et nouvelles formes d'habitat
- Revitalisation des centres bourgs

Tout ce travail a été mené au cours du dernier trimestre 2014 et fait l'objet d'une mise au point avec les services de la région en prévision de la validation du contrat par les instances régionales.

Cette validation définitive est prévue en juin 2015.

A l'issue de cet accord, un comité unique de programmation (CUP) sera installé pour sélectionner notamment les projets éligibles aux financements du contrat de partenariat.

Les EPCI du Pays seront représentés à ce comité de programmation par un membre titulaire et un suppléant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoit expressément.**

- **Il désigne** en son sein  
Mr Bernard HAMON en qualité de titulaire  
Mme Josette BOLLOCH en qualité de suppléante  
pour siéger au comité unique de programmation.
- **Il valide** la version présentée du contrat sous réserve de l'avis de la session permanente de la Région
- **Il autorise** le président à signer le futur contrat de partenariat le moment venu.

## 18 - SCHEMA D'ORGANISATION MEDICALE

Guingamp Communauté a engagé une étude de faisabilité et d'accompagnement à la formulation d'un projet de soins de premier recours sur le territoire communautaire.

Après une première phase de définition des conditions de faisabilité et de potentialité du projet, qui a laissé entrevoir la possibilité d'une coordination et d'un regroupement des professionnels de santé, une analyse des conditions minimales d'organisation médicale sur le territoire a été menée par le cabinet ICONÉ Médiation Santé.

Elle avait pour objectif d'élaborer une ébauche de schéma d'organisation sur la base de laquelle la conception concrète d'un projet de santé pourrait être envisagée.

Cette analyse a montré qu'une restructuration en profondeur, entraînant le transfert des médecins sur un seul site, ne correspond ni à un aménagement cohérent du territoire ni à un souhait de l'ensemble des professionnels. Quelques médecins mais aussi de nombreux paramédicaux ont en effet toujours manifesté leur souhait de s'inscrire dans un projet d'exercice pluri-professionnels de leurs activités tout en conservant leurs locaux actuels.

Ce postulat a donc été pris en compte dans la réflexion et les rencontres organisées par le cabinet ICONÉ auprès des principaux acteurs depuis février 2015.

L'orientation dégagée, et qui s'est confirmée au fil des réunions, se décline de la manière suivante :



- 1 - Un projet de pôle de santé commun
  - a) Conception d'un projet de santé commun s'adressant à l'ensemble des professionnels de santé et mettant en avant la pluridisciplinarité, la coordination, la qualité des pratiques, le partage d'informations, le secrétariat...
  - b) Adhésion possible à ce projet de santé des médecins et paramédicaux qui souhaitent rester dans leurs locaux actuels sur le territoire.
- 2 - Articulé autour de deux noyaux de médecins
  - a) Maintien du groupe médical St-Michel avec une migration possible de quelques médecins sur le second site pour favoriser la pluridisciplinarité des activités
  - b) Création d'un second site avec une préférence des professionnels pour sa proximité du centre hospitalier afin de faciliter la collaboration entre praticiens, développer des formations communes et permettre d'éventuelles mutualisations de moyens.
- 3 - Favorisant l'accueil de jeunes médecins
  - a) Par de nouvelles conditions d'exercice de la profession
  - b) Par l'acceptation d'exercice à temps partiels diversifiant l'offre et permettant d'être plus attractif
- 4 - Avec une participation éventuelle du Centre Hospitalier
  - a) Pour des prestations complémentaires à définir (secrétariat - gestion - bionettoyage...)
  - b) Pour des compléments de postes avec d'éventuels exercices à temps partiels dans la maison de santé multi-site

Cette orientation, si elle est validée par l'ensemble des partenaires, se traduirait par un montage reposant sur les principes suivants :

1 - Acquisition, restructuration des locaux St-Michel et aménagement du second site par Guingamp Communauté

- a) Pour l'identification d'un projet unique multi-site et une équivalence de l'offre sur l'ensemble des sites: les professionnels pouvant passer d'un site à l'autre
- b) Pour disposer d'une offre d'environ 12 cabinets médicaux à court terme en laissant une marge à des extensions possibles
- c) Pour la cohérence du projet : les deux sites seront gérés de manière identique,
- d) Pour une meilleure attractivité : Le statut actuel du groupe St-Michel (rachat de parts de SCI) n'est pas attirant pour l'accueil de jeunes médecins

## 2 - Gestion locative des espaces bureaux par la collectivité

- a) Pour l'ensemble des locaux faisant partie de la maison de santé multi-site

## 3 - Gestion des prestations complémentaire par les professionnels de santé

- a) Par une mise en commun de moyens de secrétariat et un redéploiement de certains postes au service du projet commun
- b) Par une mutualisation possible avec le centre hospitalier

A ce stade des échanges l'engagement de principe de Guingamp Communauté, dans la mise en place de ce schéma d'organisation, est requis pour la poursuite de l'étude qui s'attachera désormais à formuler et à structurer le projet de santé de premier recours autour d'une maison de santé multi-site.

Cet engagement de principe doit porter sur :

1 - Le maintien du groupe St-Michel et son intégration dans le projet de pôle de santé

2 - Le choix de la localisation du second site au regard des propositions formulées par les communes et l'avis favorable émis par les professionnels de santé pour une proximité avec le Centre Hospitalier

3 - Le portage du projet immobilier par Guingamp Communauté, incluant l'achat, la restructuration du groupe St-Michel et la construction d'un second site.

5 - La commande d'une étude de faisabilité

**Yannick LE GOFF et Michel LASBLEIZ déclarent :**

*« Nous vous avons adressé un courrier le 3 février dernier et nous vous avons rencontré fin 2014 pour nous permettre d'exposer notre projet de maison médicale sur Grâces.*

*Je remarque que l'on parle du site de Guingamp et de celui du groupe médical st Michel.*

*Mais rien sur le projet de Grâces.*

*De plus dans le rapport du Cabinet Icone rien non plus à ce sujet.*

*Mr LASBLEIZ a téléphoné au Dr Durand, il lui a été répondu qu'il n'avait aucun souvenir de terrain sur Grâces*

*Ne pourrions-nous pas donner toutes les chances pour que des médecins viennent sur notre territoire. Et surtout leur proposer les projets qui pourraient être mis en place ?*

Bernard HAMON indique que Plouisy et Saint-Agathon ont également fait des propositions, mais ce sont les professionnels de santé qui ont orienté ces choix.

*Aimé DAGORN déclare :*

*« En premier lieu je ne peux que noter combien j'avais raison de qualifier de totalement irréaliste et inadaptée l'inscription au budget 2015, lors du conseil le 19 mars, il y a 6 semaines, d'un crédit dérisoire limité à 30 000 € pour un investissement qui va de toute évidence s'élever à plusieurs millions d'euros*

*Je partage ce qui vient d'être dit. je suis favorable à la limitation du nombre de sites et partisan également de l'acquisition des locaux de St Michel et à leur restructuration.*

*Toutefois, en connaît-on le coût d'acquisition? Je vous invite à vous montrer vigilant M. le Président au moment de la négociation du prix d'achat. En effet, en devenant propriétaire des locaux c'est Guingamp communauté qui prendra par la suite en charge tous les frais de leur mise aux normes et de leur adaptation. Comme il vient d'être rappelé, il faut se souvenir que cette construction est aussi affectée de contraintes notamment par son classement en zone inondable.*

*A-t-on déjà une idée de l'estimation de la restructuration ? Cette opération convient j'imagine fort bien aux médecins du groupe St Michel mais qu'en pensent leurs confrères exerçant en isolés (Dr Savidan, Dr Frison, Dr De l'Abbaye, Dr Guillaumin...)? Ne peuvent-ils invoquer une distorsion d'avantages?*

*Il y aura lieu également de se montrer attentif au prix des loyers à la fois par souci d'équité et aussi pour éviter de pénaliser le recrutement de jeunes médecins.*

*D'autre part qui assurera la gestion des 2 sites (nettoyage des locaux, secrétariat...)? Un collectif des médecins ? Le centre hospitalier ? Guingamp communauté (je ne l'espère pas!)?*

*Enfin, concernant le positionnement du 2<sup>ème</sup> site, le rapport gagnerait à se montrer plus précis. Il mentionne en effet « la proximité du centre Hospitalier ». J'avais cru comprendre qu'on évoquait jusqu'à présent la transformation de l'ancienne maternité dans l'enceinte de l'hôpital. Faut-il interpréter désormais que le projet pourrait se situer hors de l'emprise de l'hôpital ? ».*

Rémy GUILLOU a remarqué un changement de position des médecins qui sont plus sensibles à ce qui leur est proposé. Il est vrai que plusieurs sites ont été avancés et que, concernant celui de Plouisy, il a préféré le retirer car il était difficile de faire évoluer l'étude avec un schéma sur cinq sites. Il faut maintenant aller vite et mettre des priorités. Le cabinet Saint-Michel est intéressant car son histoire est ancrée sur le territoire. C'est un élément fondamental si on veut réussir ce projet, associé à un autre site à proximité de l'hôpital.

Pierre SALLIOU souligne que la présentation d'un schéma cohérent est indispensable pour obtenir l'accord de l'ARS. L'adhésion des médecins et professionnels de santé libéraux est impératif. Il est impératif de sauver le service public et avoir une maison pluridisciplinaire.

Annie LE HOUEIROU considère que l'évolution de la position des médecins de Saint-Michel est un élément positif. Elle rappelle également qu'il faudra faire preuve de vigilance sur le rachat du groupe Saint Michel. Il faut que ce soit équitable. Les services des Domaines auront à se prononcer. S'agissant de la situation des autres médecins, il est évident que la collectivité ne va pas racheter l'ensemble des cabinets médicaux. Aujourd'hui de nombreux guingampais n'ont pas de médecin traitant. Il faut avancer rapidement sur ce dossier car des médecins extérieurs seraient même prêts à rejoindre la future maison de santé pluridisciplinaire, en capacité d'accueillir tous les professionnels de santé. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'être ambitieux sur ce dossier : le remboursement de l'emprunt doit être financé par les médecins qui vont s'y implanter.

Philippe LE GOFF considère qu'il était important de prolonger la mission du cabinet ICONÉ car cette démarche a permis de créer le lien avec les médecins. Il faut faire preuve de pragmatisme. Il évoque également la possibilité de présenter ce dossier dans le cadre du programme de réhabilitation des centres-bourgs.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Se positionne** sur les trois premiers points précités tout en prenant acte que son engagement définitif sur le montage juridique et le financement d'une maison de santé multi-site n'interviendra qu'à l'issue des études complémentaires (faisabilité du projet - engagement des financeurs - accord sur les loyers et charges - validation du projet de soins de 1<sup>er</sup> recours..)
- **Autorise** le Président à lancer une consultation pour une étude de programmation portant sur la création d'une maison de santé multi-site
- **Délègue** à ce dernier la rédaction et la mise au point du dossier de consultation des prestataires à ce sujet.
- **Sollicite** l'aide financière des partenaires pour le financement de cette étude **et délègue** au Président la constitution des dossiers de demandes correspondants (mise au point des dossiers, plan de financement, signature de tout document)

#### **19 - COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL - Désignation du représentant de Guingamp communauté**

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010, précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

En ce qui concerne le pôle hospitalier de Guingamp, le conseil de surveillance est composé de 9 membres :

- 3 représentants des collectivités territoriales
  - . Le maire de la commune siège
  - . Un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal
  - . Le Président du Conseil Général ou le représentant qu'il désigne,
- 3 Représentants du personnel
- 3 Personnes qualifiées

Par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a désigné Pierre SALLIOU pour représenter l'EPCI au sein du conseil de surveillance du pôle hospitalier de Guingamp.

Les mandats des membres du conseil de surveillance du pôle hospitalier de Guingamp arrivent cependant à échéance le 11 juin 2015.

Les mandats des membres du conseil de surveillance du pôle hospitalier de Guingamp arrivent cependant à échéance le 11 juin 2015.

**Pierre PASQUIOU se propose pour siéger au conseil de surveillance.**

**Pierre SALLIOU précise qu'il siège de droit en qualité de maire de la commune siège et non en qualité de représentant de l'EPCI.**

**Philippe LE GOFF en conclut que la démarche vise à ôter la possibilité à la commune de Guingamp d'avoir un représentant au conseil de surveillance.**

**Pierre SALLIOU lui répond que les textes indiquent que le maire de la commune siège de l'hôpital est membre droit et que cela ne se discute pas.**

**Philippe LE GOFF trouve que la ficelle est un peu trop grosse.**

**Christian PICAUD fait remarquer que le décret est récent, il date de 2010.**

**Philippe LE GOFF ne comprend pas qu'aujourd'hui l'application stricte du texte soit opposée alors même qu'en 2014 la désignation de Pierre Salliou au conseil de surveillance s'est faite en qualité de représentant de l'EPCI.**

**Rémy GUILLOU rappelle que l'hôpital de Guingamp n'est qu'une appellation mais qu'il est situé sur la commune de Pabu.**

**Philippe LE GOFF s'étonne dans ce cas que l'ARS sollicite le maire de Guingamp pour nommer quelqu'un à l'hôpital de Guingamp. L'idée est bien dans la démarche présentée ce soir en conseil communautaire de sortir la représentation de Guingamp du conseil de surveillance.**

Pierre SALLIOU se défend de cette intention et répond qu'il n'y a aucune grosse ficelle dans la démarche mais que cela se passe ainsi dans les autres hôpitaux.

Annie LE HOUEROU explique qu'avant 1911 l'hôpital était sur Guingamp. Dans les archives on retrouve traces de tractation où Guingamp a racheté des terres à Plouisy pour agrandir son périmètre. Par contre entre Pabu et Guingamp depuis 1911 le dossier est ouvert. Guingamp reste le siège principal de l'hôpital. Elle se déclare un peu surprise de voir cette évolution. Jusqu'à présent, dans l'ensemble des instances, il y a toujours eu un attachement à respecter un équilibre. En 2010 on avait déjà posé cette question et la commune de Pabu était représentée au sein du conseil de surveillance. Avant 2001, la commune de Pabu n'était même pas représentée.

Didier DUCAUROY regrette la très grande contradiction entre ce débat et les propos de début de séance. A son avis, le spectacle donné par l'assemblée est regrettable.

Didier ROBERT est stupéfait car il considèrerait que le fonctionnement au sein du conseil de surveillance était très bon. Il considère que c'est une force d'avoir une députée qui siège à la commission sociale de l'assemblée nationale et aujourd'hui on veut supprimer cet atout. Cette décision pourrait être lourde de conséquences.

Pierre SALLIOU fait remarquer qu'il ne revendique rien, il constate c'est tout.

Rémy GUILLOU considère qu'il n'y a pas de spectacle regrettable. A son avis, il y a un débat qui n'a pas lieu d'être. La loi ne se discute pas. Par ailleurs, il est également possible de siéger au conseil de surveillance au titre des personnes qualifiées.

*Aimé DAGORN déclare :*

*« L'hôpital de Guingamp a du quitter le site du Champ au Roy pour se transférer sur Pabu en raison d'un manque d'espace sur Guingamp. Mais il s'agit bien toujours de l'hôpital de Guingamp qui est justifié par la ville chef-lieu d'Arrondissement, siège de la Sous Préfecture, d'une représentation judiciaire, de la circonscription législative, du Pays, du bassin de vie et d'emplois....*

*Je suis amené à constater qu'en fait chacun a une interprétation personnelle de l'histoire en ce qui concerne la représentation de Pabu. Pour ma part, je tiens à affirmer de la façon la plus claire et tout à fait vérifiable que c'est sous le 1er mandat de Noël LE GRAET, alors Maire de Guingamp et Président du Conseil d'Administration de l'hôpital, c'est à dire à partir de 1995, que ce dernier m'a chargé d'entreprendre des démarches auprès de la Préfecture et du Ministère pour que le maire de Pabu, commune d'implantation de l'hôpital, puisse être admis à siéger au Conseil d'Administration. Ceci n'a pu être obtenu qu'à la suite de plusieurs interventions et beaucoup d'insistance.*

*Le Maire de Pabu y siège aujourd'hui au titre de délégué de Guingamp communauté désigné par le précédent conseil communautaire. Je rappelle d'ailleurs à ce propos que considérant que Guingamp-ville était déjà représentée par la Députée Maire, c'est par courtoisie et en toute logique que j'avais renoncé à l'époque en ma qualité de Président de l'intercommunalité à ce siège au profit du Maire de Pabu. Les temps ont bien changé !!!*

*Je pense que la divergence d'interprétation de la réglementation vient de la distinction à opérer entre la commune siège (et personne ne peut raisonnablement se tromper il ne peut s'agir que Guingamp) et le Maire de la commune d'implantation qui est Pabu.*

*Un contestation à ce sujet, après plus de cent ans de fonctionnement de l'hôpital est fort dommageable à de nombreux titres surtout dans le contexte actuel où toute fragilisation de l'hôpital et division sont les plus mal venues à un moment où précisément l'émergence d'un concurrent privé redoutable sur Plérin, à  $\frac{1}{4}$  d'heure de voiture, constitue une menace très sérieuse et réclame au contraire une totale unité et solidarité indéfectible des élus ».*

Philippe LE GOFF demande une suspension de séance à 21 h 20.

Reprise des débats à 21 h 30.

Pierre SALLIOU rappelle qu'il ne demande rien. Il souhaite que l'on vérifie le principe de la commune siège.

Yannick KERLOGOT le rejoint sur ce point et souhaite que la question soit reportée.

Annie LE HOUEROU met l'accent sur ses missions au sein de la commission des affaires sociales à l'assemblée nationale. Elle fait valoir qu'elle s'est démise d'autres fonctions pour pouvoir se positionner de façon explicite sur les questions de santé. L'hôpital dit « de Guingamp » concerne une population de 80 000 habitants. Elle se déclare candidate pour poursuivre ce travail en lien avec les autres acteurs aussi vigilants à défendre ce territoire et l'intérêt général de la population de Guingamp et de ses environs.

Rémy GUILLOU indique qu'il n'est pas question pour lui d'éliminer une personne mais d'appliquer le texte à la lettre. Le décret est clair. Il répète qu'il y a aussi la désignation de personnes qualifiées ce qui correspond aux missions de Mme La Députée et à ce titre il souhaite qu'elle siège au conseil de surveillance.

Annie LE HOUEROU relève que dans ce cas cela supprime d'autres représentants de catégories de personnes également habilitées à siéger.

Didier DUCAUROY fait valoir que Mme LE HOUEROU est aujourd'hui en fonction, qu'elle a les sujets en main. Pourquoi tout remettre en question alors que cela fonctionne bien.

Pierre SALLIOU indique que le mandat arrive à échéance au 11 juin prochain.

Philippe LE GOFF rétorque que la désignation avait été faite en 2014 au sein de Guingamp Communauté pour la durée du mandat.

Ronan CAILLEBOT regrette que le consensus qui fonctionnait très bien avant soit ainsi brisé.

Annie LE HOUEROU avance que l'hôpital de Guingamp c'est 1 000 agents, 80 praticiens professionnels de santé. Elle fait valoir qu'elle a toujours travaillé dans l'intérêt général et quand il s'agit de défendre le budget de l'établissement au plus haut niveau elle est présente. Elle se soumettra au résultat du vote de ce soir, mais rappelle que son mandat de député lui permet de mieux défendre les intérêts de l'hôpital aujourd'hui fragilisé par la construction d'une clinique privée à 15 kilomètres.

Yannick KERLOGOT pense qu'il y a trop de passions dans ce débat. Il propose que l'on poursuive le débat à huit-clos ou que l'on reporte le vote.

Pierre SALLIOU fait savoir qu'il ne siègera pas si on lui précise qu'il n'est pas le maire de la commune siège.

Aimé DAGORN regrette le spectacle pitoyable donné ce soir à un moment où il est important d'être tous solidaires.

**Le conseil communautaire, après avoir procédé au vote à bulletin secret par :**

- 16 voix pour Annie LE HOUEROU
- 14 voix pour Pierre PASQUIOU
- 1 abstention

désigne **Mme Annie LE HOUEROU** pour siéger au sein du conseil de surveillance du pôle hospitalier

**Michel KERGUS considère que les débats ne sont ni sereins, ni sains et déclare s'être abstenu pour cette raison.**

## **20 - PERSONNEL**

### **- Renouvellement contrat chargé de mission transport**

Ce poste a été créé pour assurer le suivi de l'étude et la coordination des travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal (PEM) ainsi que pour la mise en place et le suivi du réseau de transport collectif sur le territoire.

Les missions du poste sont toujours d'actualité : les travaux du PEM ne sont pas achevés et les conventions financières ne sont pas soldées. Une étude d'adaptation du réseau de transport, Axéobus, est en cours et les modalités de gestion de ce réseau, à l'horizon 2017, vont devoir être définies.

Pour assurer la continuité de ces missions il est nécessaire de renouveler le contrat de travail du chef de projet pour une durée d'un an à compter du 15 juillet 2015.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.**



**- Modification du tableau des effectifs - Filière administrative**

Le conseil communautaire du 19 mars 2015 a décidé de créer un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Service Public Administratif (SPA) géré en régie avec autonomie financière, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Après avoir informé la personne salariée de l'association des conditions de reprise de son contrat, et suite à l'avis du Comité Technique sur le protocole de transfert, le conseil communautaire est invité à créer le poste sur lequel elle sera nommée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :

**Création :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (30 h/semaine)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

**- Modification du tableau des effectifs - Filière technique**

Le cabinet Adekwa a réalisé une étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de Guingamp Communauté.

Il suggère de :

- **réduire la fréquence de collecte des OM en habitat pavillonnaire et rural de C1 à C 0.5**

- **maintenir les fréquences de collecte sélective en C 0.5**

- **conserver une collecte en C 2 sur le pôle urbain de Guingamp**

Afin d'accompagner ce changement d'organisation, le cabinet propose de renforcer le management des équipes et de redéployer un poste d'ambassadeur de tri afin d'améliorer la qualité du tri (à raison de 740 h par an). Ces missions seraient confiées à des agents titulaires du service.

Il ressort donc de l'étude que sur les trois postes de contractuels présents (remplacements pour absences de longue durée), deux postes peuvent être pérennisés pour compenser les transferts et apporter un renfort à la déchèterie qui va connaître une évolution de sa superficie.

Ainsi, après consultation du Comité Technique sur la réorganisation du service de collecte des ordures ménagères, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :

**Création :**

- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (35 h/semaine)

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

### **- Convention de mise à disposition d'un agent de police municipale**

A l'initiative des maires de l'agglomération, le recrutement d'un agent de Police Municipale affecté, notamment à la surveillance des opérations funéraires sur le territoire des différentes communes, a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2007. La création de ce poste a ensuite été approuvée par les différents conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 512-2 du Code de sécurité Intérieure

Les modalités de mise à disposition de cet agent aux communes ont également été définies dans une convention signée entre le Président de Guingamp Communauté et les maires sur la base de l'article L512-1 du Code de Sécurité intérieure et du décret du 18 juin 2008.

Comme le précise l'article L 512-1 de ce code, la convention doit en effet préciser les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Une première convention a ainsi été signée pour trois ans (durée maximale) à compter du 3 août 2009 et a été renouvelée le 3 août 2012 pour la même durée. En application de l'article 3 du décret précité.

Sa reconduction pour une période identique est possible sur décision des collectivités.

Il est rappelé que le poste de policier municipal est aujourd'hui intégralement financé par Guingamp Communauté (poste salarial annuel 37 500 €). En outre les frais de fonctionnement annuels (mise à disposition et frais d'amortissement d'un véhicule équipé, d'un vélo, tenues de travail, carburant, assurances...) s'élèvent à 4 500 €

Sur proposition des Maires concernés et par dérogation au principe de l'obligation de remboursement des rémunérations et contributions afférentes au poste, il avait été décidé que la mise à disposition s'effectuerait, à titre gratuit, du fait de la proximité structurelle entre les différentes communes et l'EPCI.

Le poste ayant été créé dans un objectif de mutualisation et d'accompagnement des Maires dans l'exercice des fonctions relevant de leur pouvoir de Police, il est proposé de renouveler la mise à disposition, aux communes, de l'agent de police municipale avec effet au 3 Août 2015.

Ce renouvellement doit donner lieu à l'établissement d'une nouvelle convention déterminant notamment la nature des activités et missions effectuées et les conditions de la mise à disposition de l'agent.

Comme précédemment, l'agent de Police Municipale interviendra sous la responsabilité du Président pour l'exercice des missions relevant de l'article L 5211-9-2 du CGCT et sous la responsabilité des maires lorsqu'il exercera ses missions, à l'échelle communale, dans les domaines visés à l'article L 2212-2 du CGCT.

La convention doit être signée entre le Président de la Communauté de Communes et chacun des maires de l'agglomération. Elle sera complétée d'un arrêté de mise à disposition.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **approuve** les dispositions de la convention de mise à disposition de l'agent de Police Municipale entre les communes pour une nouvelle période de trois ans prenant effet au 3 août 2015.
- **délègue** au président la mise au point de ce document en accord avec les communes
- **décide** du maintien de la dérogation au principe selon lequel toute mise à disposition doit donner lieu à remboursement
- **autorise** le Président à intervenir à la signature de cette convention après accord des communes.

## 21 - DECISION MODIFICATIVE

### Budget Principal - Régularisation de l'actif

Afin de régulariser l'actif de la collectivité pour une concordance parfaite avec l'actif de la trésorerie, il est nécessaire de procéder à certaines opérations ainsi détaillées :

Section investissement

Dépenses

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Article 1021 - Dotation 108 220.25 €

Article 27638 - Immobilisations financières  
Autres groupements 225 152.95 €

Recettes

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

Article 2111 - Terrains nus 108 220.25 €

Article 1021 - Dotation 225 152.95 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder** aux modifications d'inscriptions comptables tel que présenté ci-dessus.

## - DECISION MODIFICATIVE

### Budget Assainissement - DM n° 1

Un montant de 15 600 € a été inscrit au budget primitif du service assainissement collectif pour la réhabilitation de la station de Kermarc. Or, le devis retenu a présenté une variante de 5 850 € HT pour le remplacement de la totalité du sable. En conséquence, il y a lieu de modifier l'inscription budgétaire ainsi qu'il suit :

Section Investissement

Dépenses

Programme - Station de Kermarc

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques + 7 200 €

Hors Programme

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - 7 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder aux modifications d'inscriptions comptables tel que présenté ci-dessus.

### QUESTIONS ORALES

Aimé DAGORN donne lecture d'un mail adressé au Président de Guingamp communauté :

*« Monsieur le Président,*

*Selon les informations qui me sont parvenues, une nouvelle réunion de concertation sur l'idée d'un regroupement de certaines intercommunalités se serait tenue à Tréglamus il y a quelques jours.*

*J'ai le souvenir que lors de votre élection à la présidence de Guingamp communauté, le 17 avril 2014 vous aviez déclaré « je compte principalement travailler sur le regroupement des intercommunalités en lien direct avec le bassin de vie de Guingamp ».*

*Vous savez que ce sujet me tient particulièrement à cœur, pas seulement parce qu'il s'agit d'une marotte personnelle et d'une activité dominante au cours de ma vie professionnelle, mais tout simplement parce que c'est, de toute évidence, la voie obligée et incontournable d'un réel développement de notre territoire, de la mise en œuvre de l'intérêt général supérieur de notre bassin de vie, de la défense de l'intérêt de la population et de ses acteurs économiques, d'une ouverture sur une meilleure reconnaissance et prise en compte des aspirations de notre secteur...*

*C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous interroger presque à chaque séance du conseil communautaire sur les réflexions en cours et les avancées dans ce domaine mais aussi sur la possibilité d'être associé à ces échanges.*

*Dans le cadre de votre réponse directe à ma question écrite (sans que vous m'ayez donné la possibilité de faire part du contenu de cette question devant l'assemblée) au cours du dernier conseil communautaire, le 19 mars, vous vous « félicitez d'une approche consensuelle » et d'une « volonté d'avancer » (voir le PV du conseil du 19 mars 2015).*

*J'ai le regret de vous signaler que les informations qui me parviennent de la part de certains participants ne confirment pas votre interprétation.*

*Déjà averti régulièrement depuis plusieurs mois sur des initiatives isolées, j'avais cru bien faire en vous alertant à plusieurs reprises et en vous pressant d'intervenir.*

*Comme on pouvait s'en douter, le redécoupage des cantons et l'élection récente des élus départementaux ne seraient pas sans créer aujourd'hui de nouvelles affinités dont il convient d'être conscient. Depuis la réunion à Tréglamus, si j'en crois mes sources, il se confirmerait que Guingamp communauté se trouverait non participante dans deux ou trois réflexions en cours. Je vous ai précédemment cité ces territoires...*

*Ceci me paraît évidemment très grave et fort préjudiciable quand on mesure que, si elle se vérifiait, une telle hypothèse entraînerait - ni plus ni moins - une marginalisation très pénalisante de Guingamp communauté (avec toutes les conséquences qui s'ensuivent) alors qu'elle est pleinement justifiée à se prévaloir de nombreux atouts de premier plan :*

- ⇒ *sa position centrale à l'ouest des Côtes d'Armor,*
- ⇒ *sa desserte par le rail et la RN12,*
- ⇒ *une gare TGV totalement réaménagée, valorisée et apte à accueillir le flux croissant des usagers à partir de 2017 et au-delà...*
- ⇒ *sa situation de carrefour stratégique, de siège du Pays, du bassin de vie et d'emploi ainsi que de nombreux services (le centre hospitalier, les 6 lycées, l'antenne universitaire, la gare TGV, centre de chalandise, la présence de la Sous-Préfecture, d'une représentation judiciaire, de l'ANPE, de la mission locale...).*

*En concertation avec le Pays, Guingamp communauté était précédemment initiatrice et actrice énergique de la démarche. Selon ce qui m'est expliqué, elle n'en serait plus du tout leader ni même promotrice.*

*Aussi, loin de mettre sur les rails un vrai projet de territoire réellement fédérateur et porteur d'avenir, essentiel au développement, ceci laisserait place à des initiatives de nouvelles reconfigurations du paysage qui resteraient hélas à nouveau encore bien trop émiettées, insuffisamment représentatives, n'apportant pas de ce fait la réelle et nécessaire plus-value attendue. Mais circonstance aggravante, elles laisseraient Guingamp communauté plus isolée et affaiblie que jusqu'à présent.*

*A l'heure où la stratégie est essentielle, où une vision dynamique est impérative, où une identification forte est à privilégier, où celui qui n'avance pas recule, où « donner (éternellement) du temps au temps » pour en faire un principe d'inaction est suicidaire, j'émet les craintes les plus expresses sur l'avenir qui se dessine aujourd'hui même pour notre secteur, si la concertation venait à se solder par à un nouveau rendez-vous manqué avec l'histoire.*

*Je souhaite recueillir votre point de vue à ce sujet et je l'espère des raisons objectives de ne pas désespérer.*

*Je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée ».*

Bernard HAMON prend acte des questions posées. Il appartiendra au conseil le moment venu en association avec les maires de se positionner. La loi Notre est toujours en discussion et demande à être précisée sur certains points. Aucun périmètre n'est acté à ce jour. La notion de bassin de vie doit être prise en considération, ainsi que l'avis des communes, leur souhait d'aller vers telle ou telle communauté de communes dans un esprit d'ouverture et de concertation.

Phillipe LE GOFF assistait également à la réunion qui s'est déroulée à Tréglamus le 29 avril dernier. Ce dossier est capital pour l'avenir du territoire. Il s'inquiète de ce qu'il a constaté lors de cette réunion, à savoir la volonté de certaines communautés de communes de travailler ensemble mais sans intégrer Guingamp. Cette question est cruciale et il est important d'arrêter une position commune. Il faut faire preuve de réalisme politique sur les enjeux de demain. Il souhaitait poser cette question car il comprend que chacun puisse avoir une vision différente sur le sujet, toutefois, il est important de se positionner.

Annie LE HOUEROU précise que la loi Notre doit être votée avant la fin du mois de juillet. Mais sans attendre ce délai, les autres territoires autour de Guingamp s'organisent : Sud Goëlo, Leff Communauté et Lanvollon-Plouha vont bientôt présenter une lettre d'intention, d'autres communautés s'organisent aussi. La date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 arrive très vite.

Ronan CAILLEBOT propose que les citoyens soient également associés à la réflexion. A Lanvollon, il y a un conseil citoyen ; pourquoi ne pas faire la même chose ? Par ailleurs, si les maires et le bureau doivent travailler sur ce dossier, il ne faut pas oublier les élus communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Président,  
Bernard HAMON

